

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28/05/2020

L'an deux mille vingt , le vingt huit mai, à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane  
BEAUDET, Maire de la Ville,

### Présent(e)s : Mesdames et Messieurs

STÉPHANE BEAUDET, DANIELLE VALERO, MEDHY ZEGHOUF, CLAUDE MAISONNAVE-COUTEROU, PASCAL  
CHATAGNON, CENDRINE CHAUMONT, PIERRE PROT, MELINDA FEVAL, DIARRA BADIANE, RONAN FLEURY,  
AGNES OMER, FREDDY NSONDE, CORINNE BOURGEOIS, ABDELOUAHAD MACHRI, NAJWA EL HAITE, MARIE-  
THÉRÈSE PLAUD, HENRI CATALIFAUT, FRANCIS CHOUAT, MICHEL BONNAFOUS, CARMELE BONNET, PASCAL  
CAUCHEBRAIS, MARA DEL MEI-GUILBERT, TANIA TI-A-HING, PHILIPPE DARDILLAC, CHRISTIAN PIGAGLIO,  
STEPHANE JOURNE, DANIELE OVONO, MYRIAM BOUBEL, VIRGINIE VILLEMIN, NEBIA DIAKITE, ALBAN BAKARY,  
YVAN COUVIDAT, NATACHA GIRARD, FATOUMATA KOITA, MAUD BENGHOZI, CLEMENT REGNIER, LUCAS  
MESLIN, JORDAN SCHWAB, DIOULABA INJAI, LAURENE HANNA, REMY COURTAUX, RAFIK GARNIT, SAMIR  
BENAMARA, SABINE PELLERIN, PETROLINE BEROT, JEAN-BAPTISTE GRAH, BENEDICTE LESIEUR, FARIDA  
AMRANI, CECILE MUKENDI-PAPA, ABDOUL-AZIZ M BAYE

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

OLIVIER POTOKAR donnant pouvoir à CLAUDE MAISONNAVE-COUTEROU, JEAN CARON donnant pouvoir à  
RONAN FLEURY, JOELLE CAILACHON donnant pouvoir à RAFIK GARNIT

Secrétaire de séance : Laurène HANNA

## COMPTE-RENDU



## 1°) Installation du Conseil Municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE installé le Conseil municipal de la Commune d'Evry-Courcouronnes.
- PREND ACTE de l'installation en qualité de conseiller municipal de M. Michel BONNAFOUS suivant de la liste "#Onestensemble", pour pourvoir le siège vacant à la suite du décès de M. Pierre PROVENZANO,
- DIT que M. Pascal CHATAGNON sera installé, pour le même motif, en qualité de conseiller communautaire pour pourvoir le siège vacant au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

## 2°) Élection du Maire

*Élection présidée par le doyen d'âge : Marie-Thérèse PLAUD*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que le délai de dépôt des listes de candidats est fixé à 5 minutes.
- DECLARE, après l'appel des candidatures opéré par le Président de séance, que sont candidats :
  - M. Stéphane BEAUDET
  - M. Samir BENAMARA
  - Mme Bénédicte LESIEUR
  - Mme Cécile MUKENDI-PAPA

Après cet appel de candidatures, il est procédé au vote.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

### **PREMIER TOUR DU SCRUTIN:**

CONSIDERANT que le Président a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire,

CONSIDERANT que le vote a donné les résultats suivants :  
Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 53  
Nombre de conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 53  
Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

- M. Stéphane BEAUDET : quarante-deux voix
- M. Samir BENAMARA : six voix
- Mme Bénédicte LESIEUR : trois voix
- Mme Cécile MUKENDI-PAPA : deux voix

-DIT que M. Stéphane BEAUDET. ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire et immédiatement installé.

L'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil municipal (article L. 2122-13 du code général des collectivités territoriales). Le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L. 2122-13, l'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité court à partir de



vingt-quatre heures après l'élection (article D.2122-2 du code général des collectivités territoriales).

### 3°) Fixation de l'effectif des adjoints au Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 9 abstention)

**S'abstenant :**

REMY COURTAUX, RAFIK GARNIT, JOELLE CAILACHON, SAMIR BENAMARA, SABINE PELLERIN, PETROLINE BEROT, JEAN-BAPTISTE GRAH, BENEDICTE LESIEUR, FARIDA AMRANI.

DECIDE de fixer à 15 le nombre des Adjoints au Maire, pour la Commune nouvelle d'Évry-Courcouronnes,

### 4°) Élection des adjoints au Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que le délai de dépôt des listes de candidats auprès de Monsieur le Maire est fixé à 5 minutes,

Monsieur le Maire présente les listes de candidats déposées :

Liste conduite par Mme Danielle VALERO.

Liste conduite par Mme Cécile MUKENDI-PAPA.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Conseil municipal élit les adjoints au Maire.

#### **PREMIER TOUR DU SCRUTIN :**

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints,

CONSIDERANT que le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 53

Nombre de conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : 6

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

Liste conduite par Mme Danielle VALERO : quarante-deux voix

Liste conduite par Mme Cécile MUKENDI-PAPA : cinq voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à bulletin secret au scrutin de liste à la majorité absolue,

- DECLARE la liste conduite par Mme Danielle VALERO ayant obtenu 42 voix, élue au 1er tour.

- DIT que sont donc proclamés Adjoints au Maire de la Commune d'Évry-Courcouronnes et immédiatement installés:

- . 1er adjoint : Danielle VALERO
- . 2ème adjoint : Medhy ZEGHOUF
- . 3ème adjoint : Claude MAISONNAVE-COUTEROU
- . 4ème adjoint : Pascal CHATAGNON
- . 5ème adjoint : Cendrine CHAUMONT
- . 6ème adjoint : Pierre PROT
- . 7ème adjoint : Melinda FEVAL
- . 8ème adjoint : Olivier POTOKAR
- . 9ème adjoint : Diarra BDIANE
- . 10ème adjoint : Ronan FLEURY
- . 11ème adjoint : Agnès OMER
- . 12ème adjoint : Freddy N SONDE
- . 13ème adjoint : Corinne BOURGEOIS



- . 14ème adjoint : Abdelouahad MACHRI
- . 15ème adjoint : Najwa EL HAITE

- APPROUVE l'élection des 15 Adjoints au Maire,
- PRECISE que lesdits Adjoints sont immédiatement installés,

L'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil municipal (article L. 2122-13 du code général des collectivités territoriales). Le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L. 2122-13, l'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection (article D2122-2 du code général des collectivités territoriales).

#### **5°) Lecture et remise de la charte de l'élu Local**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la lecture de la Charte de l'élu local par le Maire selon les termes ci-annexés.
- PREND ACTE de la remise aux conseillers municipaux d'une copie de la Charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du livre 1er du CGCT (2ème partie).

#### **6°) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 9 abstention)

**S'abstenant :**

REMY COURTAUX, RAFIK GARNIT, JOELLE CAILACHON, SAMIR BENAMARA, SABINE PELLERIN, PETROLINE BEROT, JEAN-BAPTISTE GRAH, BENEDICTE LESIEUR, FARIDA AMRANI.

- DECIDE, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de donner délégation au Maire afin:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs existants portant sur les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite d'un taux de variation annuel de 5% ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sans toutefois déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Par ailleurs le Maire pourra conclure tout avenant et procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment toutes opérations de réaménagement et renégociation de la dette.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, aux délégataires suivants :

- Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA)
- Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)
- Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM Essonne Habitat,
- Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Porte Sud du Grand Paris,
- Grand Paris Aménagement.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, s'en désister ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et devant toutes les juridictions, administratives, civiles ou pénales, de première instance, d'appel ou de cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000 d'euros par an ;

21° D'exercer au nom de la Commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, défini à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et ce pour toutes les aliénations à titre onéreux, quel que soit leur montant et survenant dans l'ensemble du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, défini par délibération du Conseil municipal ;



22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De solliciter tout organisme financeur ou partenaire financier public et privé pour déposer tout dossier de demande de subventions en section de fonctionnement comme en section d'investissement et signer toutes les pièces administratives afférentes sans limite de plafond ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'édification, la démolition et la transformation des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- AUTORISE un Maire Adjoint ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation pour signer les actes à prendre en application de la présente délibération, en fonction des délégations respectives qu'ils auront reçues sur les domaines concernés, conformément à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

- PRECISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions intervenant en application de la présente délégation le sont selon les modalités de la suppléance fixées par l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales ;

- PRECISE que le Maire doit rendre compte de la mise en œuvre de cette délégation à chaque réunion du Conseil municipal.

- PRECISE que conformément aux modifications apportées à l'article L. 2122-22 du CGCT par la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, les délégations consenties au titre de la réalisation des emprunts nécessaires au financement des investissements de la collectivité, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

## **7°) Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RAPPELLE les conditions de dépôt des listes de candidats telles que fixées par le règlement intérieur du conseil municipal : les listes de candidats pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres sont remises au Maire dès l'appel à candidature formulé par ce dernier après la présentation du point consacré à cette désignation.

-PRECISE que le Conseil Municipal délibère au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'appel à candidature ayant été effectué, M. Stéphane BEAUDET, Maire, présente les listes de candidats,

Liste conduite par M. Michel BONNAFOUS

Liste conduite par M. Rafik GARNIT



CONSIDERANT que Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Le vote ayant donné les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents ou représentés : 53
- nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote/abstentions : 4
- nombre de votes blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 49

CONSIDERANT qu'ont obtenu :

- Liste conduite par M. Michel BONNAFOUS : quarante-deux voix
- Liste conduite par M. Rafik GARNIT : sept voix

- FIXE, comme suit, par son vote, la répartition des sièges au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

- 4 sièges pour la liste conduite par M. Michel BONNAFOUS
- 1 siège pour la liste conduite par M. Rafik GARNIT

- FIXE, comme suit, la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Liste conduite par M. Michel BONNAFOUS

Liste conduite par M. Rafik GARNIT

- Titulaires

- M. Michel BONNAFOUS
- M. Henri CATALIFAUT
- Mme Mara DEL MEI-GUILBERT
- M. Pascal CHATAGNON

- Titulaire

- M. Rafik GARNIT

- Suppléants

- M. Ronan FLEURY
- M. Yvan COUVIDAT
- Mme. Myriam BOUBEL
- M. Stéphane JOURNE

- Suppléant

- M. Samir BENAMARA

- RAPPELLE que le Maire est Président de droit de cette Commission.

L'élection peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil municipal (article L. 2122-13 du code général des collectivités territoriales). Le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L. 2122-13, l'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection (article D. 2122-2 du code général des collectivités territoriales).

#### **8°) Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RAPPELLE les conditions de dépôt des listes de candidats telles que fixées par le règlement intérieur du conseil municipal : les listes de candidats pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public sont remises au Maire dès l'appel à candidature formulé par ce dernier après la présentation du point consacré à cette désignation.

- PRECISE que le Conseil Municipal délibère au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'appel à candidature ayant été effectué, M. Stéphane BEAUDET, Maire, présente les listes de candidats,



Liste conduite par Mme Danielle VALERO  
Liste conduite par M. Samir BENAMARA  
Liste conduite par Mme Farida AMRANI

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle, à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Le vote ayant donné les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents ou représentés : 53
- nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote/abstentions : 1
- nombre de votes blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 52

CONSIDERANT qu'ont obtenu :

- Liste conduite par Mme Danielle VALERO : quarante-deux voix
- Liste conduite par M. Samir BENAMARA : six voix
- Liste conduite par Mme Farida AMRANI : quatre voix

- FIXE, comme suit, par son vote, la répartition des sièges au sein de la Commission de Délégation de Service Public :

- 5 sièges pour la liste conduite par Mme Danielle VALERO
- 1 siège pour la liste conduite par M. Samir BENAMARA

- FIXE, comme suit, la composition de la Commission de Délégation de Service Public :

Liste conduite par Mme Danielle VALERO

Liste conduite par M. Samir BENAMARA

- Titulaires
- Mme Danielle VALERO
- M. Pierre PROT
- M. Jean CARON
- M. Henri CATALIFAUT

- Titulaire
- M. Samir BENAMARA

- Suppléants
- M. Pascal CHATAGNON
- M. Yvan COUVIDAT
- M. Medhy ZEGHOUF
- Mme Claude MAISONNAVE-COUTEROU

- Suppléant
- Mme Joëlle CAILACHON

- RAPPELLE que le Maire est Président de droit de cette Commission.

L'élection peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil municipal (article L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L. 2122-13, l'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection (article D. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**9°) Élection des membres élus du conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'Evry-



Courcouronnes à 16, soit 8 membres élus et 8 membres qui seront nommés par le Maire.

- DECIDE de procéder à l'élection des membres élus du Conseil d'administration.

- RAPPELLE que le vote se fait au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur Stéphane BEAUDET., Maire, appelle les listes de candidats :

Liste conduite par M. Olivier POTOKAR

Liste conduite par Mme Sabine PELLERIN

Liste conduite par Mme Bénédicte LESIEUR

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle, à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS,

Le vote ayant donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 53
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote/abstentions : 1
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52

CONSIDERANT qu'ont obtenu :

Liste conduite par M. Olivier POTOKAR: quarante-deux voix

Liste conduite par Mme Sabine PELLERIN: six voix

Liste conduite par Mme Bénédicte LESIEUR : quatre voix

- FIXE, comme suit, par son vote, la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

6 sièges pour la liste conduite par M. Olivier POTOKAR

1 siège pour la liste conduite par Mme Sabine PELLERIN

1 siège pour la liste conduite par Mme Bénédicte LESIEUR

- DESIGNNE, comme suit, par son vote, les membres élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste conduite par M. Olivier POTOKAR

-M. Olivier POTOKAR

-Mme Cendrine CHAUMONT

-Mme Danielle VALERO

-Mme Virginie VILLEMIN

-Mme Nebia DIAKITE

-M. Christian PIGAGLIO

Liste conduite par Mme Sabine PELLERIN

-Mme Sabine PELLERIN

Liste conduite par Mme Bénédicte LESIEUR

-Mme Bénédicte LESIEUR

- PRECISE que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

L'élection peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil municipal (article L. 2122-13 du code général des collectivités territoriales). Le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L. 2122-13, l'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection (article D. 2122-2 du code général des collectivités territoriales).



## 10°) Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du GIP-SAE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (42 pour, 11 contre, 0 abstention)

**Votant contre :**

REMY COURTAUX, RAFIK GARNIT, JOELLE CAILACHON, SAMIR BENAMARA, SABINE PELLERIN ,  
PETROLINE BEROT, JEAN-BAPTISTE GRAH, BENEDICTE LESIEUR, FARIDA AMRANI, CECILE  
MUKENDI-PAPA, ABDOUL-AZIZ M BAYE

- RAPPELLE que l'effectif des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du GIP-SAE est fixé à 3,
- DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret,
- DESIGNNE les élus suivants comme membres du Conseil d'administration du GIP SAE :
  - Corinne BOURGEOIS
  - Carmèle BONNET

## 11°) Désignation des représentants au sein du Comité de la Caisse des Ecoles

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (42 pour, 11 contre, 0 abstention)

**Votant contre :**

REMY COURTAUX, RAFIK GARNIT, JOELLE CAILACHON, SAMIR BENAMARA, SABINE PELLERIN,  
PETROLINE BEROT, JEAN-BAPTISTE GRAH, BENEDICTE LESIEUR , FARIDA AMRANI, CECILE  
MUKENDI-PAPA, ABDOUL-AZIZ M BAYE.

- RAPPELLE que l'effectif des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles est fixé à 8.
- DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.
- DESIGNNE les élus suivants comme membres du Comité de la Caisse des Ecoles :
  - . Freddy NSONDE
  - . Medhy ZEGHOUF
  - . Corinne BOURGEOIS
  - . Carmèle BONNET
  - . Méline FEVAL
  - . Agnès OMER
  - . Christian PIGAGLIO
  - . Ronan FLEURY
- PRECISE que le Maire est Président de droit du comité de la Caisse des Ecoles.

## 12°) Désignation des membres de la Commission municipale

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RAPPELLE que tout dossier soumis au Conseil municipal devra préalablement être soumis à l'avis de la Commission municipale permanente dénommée "Commission préparatoire au Conseil Municipal".
- FIXE à 19 membres l'effectif de cette Commission municipale.
- DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.
- DESIGNNE les membres suivants :



Mme Danielle VALERO  
 M. Medhy ZEGHOUF  
 Mme Corinne BOURGEOIS  
 Mme Carmèle BONNET  
 M. Henri CATALIFAUT  
 M. Olivier POTOKAR  
 M. Yvan COUVIDAT  
 Mme Mélinda FEVAL  
 Mme Agnès OMER  
 M. Christian PIGAGLIO  
 M. Ronan FLEURY  
 M. Pascal CHATAGNON  
 Mme Marie-Thérèse PLAUD  
 Mme Cendrine CHAUMONT  
 M. Samir BENAMARA  
 M. Rémy COURTAUX  
 Mme Sabine PELLERIN  
 Mme Cécile MUKENDI-PAPA  
 Mme Bénédicte LESIEUR

- PRECISE que le Maire est Président de droit de cette Commission.

**13°) Désignation des représentants de la commune au sein de divers organismes structures communales et intercommunales**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (42 pour, 0 contre, 11 abstention)

**S'abstenant :**

REMY COURTAUX, RAFIK GARNIT, JOELLE CAILACHON, SAMIR BENAMARA, SABINE PELLERIN, PETROLINE BEROT, JEAN-BAPTISTE GRAH, BENEDICTE LESIEUR, FARIDA AMRANI, CECILE MUKENDI-PAPA, ABDOUL-AZIZ M BAYE.

-DESIGNE comme suit les représentants de la Commune d'Evry-Courcouronnes au sein des organismes suivants :

<b>Conseil de discipline de recours d'Ile de France (1 représentant)</b>	. M. Ronan FLEURY
<b>Conseil d'exploitation du parking des Droits de l'Homme et du Citoyen (5 représentants)</b>	. M. Michel BONNAFOUS . M. Henri CATALIFAUT . M. Jean CARON . M. Ronan FLEURY . M. Pierre PROT
<b>GIP GENOPOLE (1 représentant)</b>	. Titulaire : M. Stéphane BEAUDET (Maire) . Suppléant : Medhy ZEGHOUF
<b>Agence Locale de l'Energie (ALE) d'Evry Centre Essonne (1 représentant)</b>	. M. Pierre PROT
<b>Régie pour la gestion du service public de distribution d'eau potable (2 représentants)</b>	. Titulaire : M. Pierre PROT . Suppléant M. Ronan FLEURY
<b>Vincennoise (Conseil d'Administration) (1 représentant)</b>	. Mme Cendrine CHAUMONT
<b>Groupement Régional Santé Publique d'Ile de France (1 représentant)</b>	. Mme Danielle VALERO
<b>Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) Université Evry Val d'Essonne (1 représentant)</b>	. M. Medhy ZEGHOUF
<b>Établissement Public Départemental de Gestion des EHPAD publics en Essonne (1 représentant)</b>	. Mme Danielle VALERO
<b>Correspondant « défense » (1 représentant)</b>	. M. Henri CATALIFAUT
<b>Correspondant « Sécurité Routière » (1 représentant)</b>	. M. Michel BONNAFOUS



**14°) Désignation des représentants de la Commune au sein des associations**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (42 pour, 0 contre, 11 abstention)

**S'abstenant :**

REMY COURTAUX, RAFIK GARNIT, JOELLE CAILACHON, SAMIR BENAMARA, SABINE PELLERIN, PETROLINE BEROT, JEAN-BAPTISTE GRAH, BENEDICTE LESIEUR, FARIDA AMRANI, CECILE MUKENDI-PAPA, ABDOUL-AZIZ M BAYE.

- DESIGNER comme suit les représentants de la Commune au sein des associations suivantes :

<b>AGIRFASE ou IRFASE (Association de gestion/Institut de recherche et de formation à l'action sociale de l'Essonne) (1 représentant)</b>	. M. Olivier POTOKAR
<b>Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) (5 représentants)</b>	. Mme Danielle VALERO . M.Olivier POTOKAR . M.Christian PIGAGLIO . Mme Dioulaba INJAI . Mme Cendrine CHAUMONT
<b>Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ) (1 représentant)</b>	. M.Stéphane JOURNE
<b>Association EPISODE (épicerie sociale) (1 représentant)</b>	. M.Olivier POTOKAR
<b>Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) (1 représentant)</b>	. M.Freddy NSONDE
<b>Association « PIMMS D'EVRY CŒUR ESSONNE » (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant)</b>	Titulaire : M. Abdelouahad MACHRI Suppléant : Mme Diarra BADIANE
<b>Association OSER (Association en charge de la prévention spécialisée sur l'agglomération Evry Centre Essonne) (1 représentant)</b>	. Mme Diarra BADIANE
<b>Association de Soins et d'Aide au Maintien à Domicile (A.S.A.M.D.) (3 représentants)</b>	. Mme Danielle VALERO . M.Olivier POTOKAR . M.Christian PIGAGLIO
<b>C.N.A.S. (1 titulaire et 1 suppléant)</b>	Titulaire : M. Ronan FLEURY Suppléant : M. Olivier POTOKAR
<b>Association des Champs (1 titulaire et un délégué)</b>	Titulaire : M. Pascal CHATAGNON Suppléant : Mme Agnès OMER
<b>Amicale Sportive d'Evry Essonne (1 représentant)</b>	. M. Freddy NSONDE
<b>SCA 2000 Evry (2 représentants)</b>	. M.Freddy NSONDE . M.Yvan COUVIDAT
<b>Le Lac en Fête (article 9 des statuts de l'association) quatre membres représentants</b>	. M. Medhy ZEGHOUF . M. Yvan COUVIDAT . M. Henri CATALIFAUT . Mme Nédia DIAKITE
<b>Comité des Fêtes (article 11 des statuts de l'association) deux membres, le maire étant membre de droit</b>	. M. Pascal CHATAGNON
<b>Les Jardins aux Secrets (deux membres)</b>	. M. Henri CATALIFAUT . M. Stéphane JOURNE
<b>Association Club Détente Loisirs (un membre)</b>	. Mme Danielle VALERO



### 15°) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'établissements maternels, primaires et secondaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (42 pour, 0 contre, 11 abstention)

**S'abstenant :**

REMY COURTAUX, RAFIK GARNIT, JOELLE CAILACHON, SAMIR BENAMARA, SABINE PELLERIN, PETROLINE BEROT, JEAN-BAPTISTE GRAH, BENEDICTE LESIEUR, FARIDA AMRANI, CECILE MUKENDI-PAPA, ABDOUL-AZIZ M BAYE.

-DESIGNE les représentants du Conseil municipal au sein :

-des Conseils d'écoles maternelles, élémentaires et primaires,

-du Conseil d'administration de l'OGEC de l'Ecole privée Sainte Mathilde,

-des Conseils d'administration des collèges et lycées

selon le tableau ci-annexé.

### 16°) Indemnités de fonction de base des élus municipaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (42 pour, 0 contre, 11 abstention)

**S'abstenant :**

REMY COURTAUX, RAFIK GARNIT, JOELLE CAILACHON, SAMIR BENAMARA, SABINE PELLERIN, PETROLINE BEROT, JEAN-BAPTISTE GRAH, BENEDICTE LESIEUR, FARIDA AMRANI, CECILE MUKENDI-PAPA, ABDOUL-AZIZ M BAYE.

- DECIDE l'attribution d'indemnités de fonctions de base au bénéfice du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués de la Commune d'Évry-Courcouronnes, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, selon les taux suivants correspondant à la strate démographique de la commune d'Évry-Courcouronnes :

ELUS	TAUX de base (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
MAIRE	43,5 %
1 <sup>er</sup> ADJOINT AU MAIRE	38,5 %
ADJOINTS AU MAIRE	23,5 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS REFERENTS DE QUARTIER	17 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	9 %

- PRECISE que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de base allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

- INDIQUE que le montant des indemnités de fonctions des élus suivra l'évolution des traitements de la Fonction Publique.

- PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

### 17°) Majoration des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 6 contre, 3 abstention)

**Votant contre :**

REMY COURTAUX, RAFIK GARNIT, JOELLE CAILACHON, SAMIR BENAMARA, SABINE PELLERIN,



PETROLINE BEROT

**S'abstenant :**

JEAN-BAPTISTE GRAH, BENEDICTE LESIEUR, FARIDA AMRANI.

- DECIDE d'appliquer, aux indemnités de base du Maire et des Adjointes au Maire fixées, la majoration d'indemnité au titre du bénéfice de la Dotation de Solidarité Urbaine (référence aux taux applicables à la strate démographique immédiatement supérieure (100 000 à 200 000 habitants)) :

<b>ELUS</b>	<b>TAUX MAJORE DSU (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>
MAIRE	57,34 %
1 <sup>er</sup> ADJOINT AU MAIRE	57,75 %
ADJOINTS AU MAIRE	35,35 %

- DECIDE d'appliquer, aux indemnités de base du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers municipaux délégués référents de quartier, et des conseillers municipaux délégués la majoration au titre du statut de Chef lieu de Département de la Commune d'Evry-Courcouronnes (majoration de 25%).

- FIXE les indemnités majorées allouées au Maire, aux Adjointes au Maire, aux Conseillers municipaux délégués référents de quartier et aux conseillers municipaux délégués comme suit :

<b>ELUS</b>	<b>TAUX GLOBAL (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>
MAIRE	68,22 %
1 <sup>er</sup> ADJOINT AU MAIRE	67,38 %
ADJOINTS AU MAIRE	41,13 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES REFERENTS DE QUARTIER	21,25 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	11,25 %

-PRECISE que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

- INDIQUE que le montant des indemnités de fonctions des élus suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

- PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

**18°) Frais de représentation du Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (42 pour, 3 contre, 8 abstention)

**Votant contre :**

JEAN-BAPTISTE GRAH, BENEDICTE LESIEUR, FARIDA AMRANI

**S'abstenant :**

REMY COURTAUX, RAFIK GARNIT, JOELLE CAILACHON, SAMIR BENAMARA, SABINE PELLERIN, PETROLINE BEROT, CECILE MUKENDI-PAPA, ABDOUL-AZIZ M BAYE.

- DECIDE d'attribuer des indemnités pour frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe annuelle.



- FIXE le montant de l'enveloppe annuelle à 25 000 euros.
- PRECISE que cette enveloppe annuelle sera inscrite au budget de la Commune et que ces frais de représentation sont attribués jusqu'à la fin du mandat, avec proratisation pour les années incomplètes.
- PRECISE que le Maire tiendra à disposition les justificatifs des dépenses correspondantes.

#### **19°) Fixation de l'effectif des collaborateurs de cabinet et de l'enveloppe de rémunération**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 9 abstention)

**S'abstenant :**

REMY COURTAUX, RAFIK GARNIT, JOELLE CAILACHON, SAMIR BENAMARA, SABINE PELLERIN, PETROLINE BEROT, JEAN-BAPTISTE GRAH, BENEDICTE LESIEUR, FARIDA AMRANI.

- DECIDE la création de 3 postes de collaborateurs de cabinet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

- PRECISE que la rémunération individuelle de chaque collaborateur comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

- PRECISE que la rémunération globale pour ces emplois de collaborateurs de cabinet s'inscrit dans une enveloppe calculée dans le respect, pour chacun des éléments composant leur rémunération, des taux maximum réglementaires suivants :

- Un traitement indiciaire, qui ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ;

- L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement afférents.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par les délibérations en vigueur de l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés ci-dessus.

- PRECISE qu'en cas de vacance dans l'emploi ou le grade retenu en application des dispositions du présent article, le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

- DECIDE d'indexer cette enveloppe budgétaire sur la valeur de l'indice 100 majoré de la fonction publique.

- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois de collaborateurs de cabinet sont inscrits au budget.

- PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.



**\* RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Maire

Stéphane BEAUDET





**\* RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

D2020-188	07/05/2020	Contrat relatif à l'acquisition de kits de confection de masques barrière à usage non sanitaire - Ville de RIS ORANGIS
D2020-189	11/05/2020	Marché n° 2020-28 relatif à une mission d'AMO : vers la transition écologique et numérique pour les équipements publics Groupe Scolaire les Horizons - PR'OPTIM
D2020-190	11/05/2020	Marché n° 2020-29 relatif à une mission d'AMO : vers la transition écologique et numérique pour les équipements publics Centre Social Jules Vallès - PR'OPTIM
D2020-191	11/05/2020	Marché n° 2020-30 relatif à une mission d'AMO Elaboration d'un dossier technique à destination de la SNCF en vue de l'implantation d'un équipement public à proximité de la voute d'un tunnel ferroviaire - PR'OPTIM
D2020-192	11/05/2020	Marché n° 2020-31 relatif à une mission d'AMO Organisation et suivi de la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre pour le Groupe Scolaire les Coquibus - PR'OPTIM
D2020-193	11/05/2020	Marché n° 2020-32 relatif à une mission d'AMO Etude de programmation pour la restructuration et l'extension de l'ALSH Lapierre - PR'OPTIM
D2020-194	11/05/2020	Marché n° 2020-33 relatif à une mission d'AMO Actualisation de l'étude des besoins scolaires sur le secteur Parc aux Lièvres et définition des conditions d'accueil des élèves dans les écoles La Fontaine et Mauriac - PR'OPTIM
D2020-195	11/05/2020	Marché n° 2020-34 relatif à une mission d'AMO Etude de capacité d'accueil de l'école NJ Conté en vue de l'accueil de classes supplémentaires - PR'OPTIM
D2020-196	11/05/2020	Marché n° 2020-35 relatif à une mission d'AMO Etude de programmation pour la réalisation d'un ALSH à planter sur le Parc des Loges - PR'OPTIM
D2020-197	19/05/2020	Passation d'un contrat avec le Cabinet AdDen relatif à la réalisation de missions de conseil et d'assistance juridique dans le cadre d'un projet "Renouvellement Offre commerciale Centre Ville" - ADDEN